

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL011

Date de convocation : 1 février 2019

Affichage du compte-rendu : 14 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : **SUBVENTIONS 2019 - Scolaire - Sport - Jeunesse - Emploi**

L'an deux mille dix neuf, le sept février à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry BUTIN (donne pouvoir à Dominique BABE), Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES), Lilian MORINON (donne pouvoir à Joël CAS), Philippe COLSON (donne pouvoir à Alain LEGRAS)

Excusés / absents : Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Yves MONTANGERAND

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, les montants inscrits pourront, en tout ou partie, n'être mandatés que sous la condition, pour les associations citées, de produire préalablement leur numéro SIRET à la demande de la commune ;

Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) et conditionner tout mandatement.

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2019 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 22 6574	Collège René Cassin	4 782,00
	S/TOTAL FON. 22	4 782,00

65 211 65737	Maternelle Marie Curie	1 390,25
65 211 65737	PAE Maternelle Marie Curie	766,50
65 211 65737	Maternelle Jacques Prévert	1210,25
65 211 65737	PAE Maternelle Jacques Prévert	661,50
65 211 65737	Maternelle Jean Jaurès	1336,25
65 211 65737	PAE Maternelle Jean Jaurès	735,00
	S/ TOTAL FON. 211	6 099,75

65 212 65737	Élémentaire Marie Curie	1 861,90
65 212 65737	PAE Élémentaire Marie Curie	1 618,75
65 212 65737	Élémentaire Jacques Prévert	1 875,10
65 212 65737	PAE Élémentaire Jacques Prévert	1 631,25
65 212 65737	Élémentaire Jean Jaurès	1 993,90
65 212 65737	PAE Élémentaire Jean Jaurès	1 743,75
	S/TOTAL FON. 212	10 724,65

65 40 6574	L'amicale des boules	400,00
65 40 6574	Les Archers de Corbas	2 330,00
65 40 6574	Aero Modèles Club du Rhône	500,00
65 40 6574	Cie Danse Ultimate	6 500,00
65 40 6574	Corb'Alp	2 000,00
65 40 6574	Corbas Basket Club	9 890,00
65 40 6574	Corbas Full Contact	1 000,00
65 40 6574	Corbas Gym	4 000,00
65 40 6574	Corbas Tennis de Table	2 020,00
65 40 6574	Delta Pétanque	660,00
65 40 6574	Entente Badminton	5 110,00

65 40 6574	Échecs Club de Corbas	5 000,00
65 40 6574	Football Club de Corbas	23 000,00
65 40 6574	GR Corbas	10 000,00
65 40 6574	Handball Club Corbas	4 500,00
65 40 6574	Mousquetaires de Corbas	8 000,00
65 40 6574	Tennis Club Corbas	7 500,00
65 40 6574	Union Judo Rhône Corbas	8 000,00
65 40 6574	Vélo Club Corbas	6 350,00
65 40 6574	VTT	2 700,00
65 40 6574	UNSS	600,00
65 40 6574	Ass. Feyzinoise Athlétisme	300,00
	S/TOTAL FON. 40	110 360,00

65 522 6574	Association recherche handicap et santé mentale (ARHM)	4 000,00
	S/TOTAL FON. 522	4 000,00

65 90 6574	Estime	5 800,00
	S/TOTAL FON. 90	5 800,00

De plus, pour les bénéficiaires figurant ci-après, les montants ne seront attribués qu'après la production des éléments (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) montrant que les conditions spécifiques exigées par la ville ont été respectées. Il est précisé pour toutes ces associations que les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).

Les conditions sont donc personnalisées en fonction du bénéficiaire et de la nature de l'activité. Elles sont précisées ci-dessous :

Les projets d'actions éducatives (PAE) :

Les subventions pour les projets d'actions éducatives (PAE) ne sont attribuées aux bénéficiaires que s'ils ont, au préalable, justifié que les dépenses relatives au PAE subventionnées au budget de l'exercice précédent, ont bien été exécutées, conformément aux projets et actions présentés et validés précédemment.

Fonction « Sport et Jeunesse » :

Le versement sera conditionné principalement en fonction, soit de la santé financière du bénéficiaire, soit de la réalisation du projet ou de l'objectif soutenu par la ville de Corbas. Les catégories de dépenses, les bénéficiaires et les montants sont compris dans la liste des subventions reproduite précédemment.

Versement conditionné par la production de pièces et la réalisation de projets et objectifs :

Les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville.

Par ailleurs, le versement de certaines subventions ne pourra avoir lieu qu'après la production par certains bénéficiaires de documents justifiant l'utilisation du montant des subventions demandées, de façon à ce que les projets réalisés et les activités subventionnées correspondent effectivement à ceux qui avaient été définis et validés initialement par les élus. L'association produira également après la réalisation du projet (subventionné) tous les documents comptables (copies de factures) ou financiers, montrant une utilisation des subventions conforme à ce qui a été validé préalablement par la ville de Corbas.

Il s'agit de :

Frais de transports pour le :

- GR Corbas pour 2 210 €
- Corbas Basket Club pour 300 €
- Échecs club Corbas pour 700 €
- Mousquetaires de Corbas pour 2 500 €
- Union Judo Rhône Corbas pour 500 €
- Vélo club de Corbas pour 2 870 €

Soutenir l'organisation de manifestations sportives ou de projets sportifs « fléchés » sur la ville de Corbas :

- Corbas Basket Club pour 600 € (formation)
- Les archers de Corbas pour 620 € (tournoi)
- Entente Badminton pour 200 € (tournoi de jeunes)
- Entente Badminton pour 500 € (tournoi de vétérans)
- Échecs Club pour 500 € (tournoi)
- Échecs Club pour 200 € (formation)
- Corb'Alp pour 400 € (formation)
- Mousquetaires de Corbas pour 300 € (formation)
- Mousquetaires de Corbas pour 500 € (manifestation)
- Football club de Corbas pour 375 € (formation)
- Football club de Corbas pour 1 500 € (tournoi Gaby Gaëtan)
- Football club de Corbas pour 1 480 € (tournois jeunes)
- Union Judo Rhône Corbas pour 450 € (Inter club)
- UNSS pour 200 € (séjour ski)
- Vélo club de Corbas pour 400 € (formation)
- Vélo club de Corbas pour 1 500 € (nocturne Corbasienne)
- VTT pour 175 € (formation)
- VTT pour 200 € (matériel)

Soutenir l'organisation de manifestations jeunesse ou de projets jeunesse « fléchés » sur la ville de Corbas :

- Collège René Cassin pour 1 500 € (journée d'intégration des collégiens)
- Collège René Cassin pour 500 € (action de lutte contre le décrochage scolaire)
- Collège René Cassin pour 1 500 € (projet échange européen en Italie)
- Collège René Cassin pour 882 € (séjour pédagogique en Écosse)
- Collège René Cassin pour 400 € (séjour pédagogique en Allemagne)

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2019 au compte 6574 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Avec 7 abstentions :

Joël CAS Annie BERTON Lilian MORINON Thierry
MOLLARET Guy PENDARIES Sylviane STRETTI Réjane
CLOUPET

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.